

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023**

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Résiliation du bail emphytéotique entre la Commune de SAINT JEAN DE FOS et le Syndicat Centre Hérault

Considérant que dans le cadre du programme de travaux de résorption des décharges illégales sur le territoire, le Syndicat Centre Hérault a identifié certains sites pour recevoir une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) dont le site le lieudit « Les VERRIERES » à Saint Jean de Fos,

Considérant la délibération approuvée par le Syndicat Centre Hérault le 26 mai 2009 concernant la prise en charge des travaux relatifs à la réhabilitation des décharges illégales par le Syndicat Centre Hérault dans le cadre d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI),

Considérant la délibération approuvée par la Commune de Saint Jean de Fos le 28 août 2009 concernant l'approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle dans le cadre du programme de résorption des décharges illégales entre le Syndicat Centre Hérault et la Commune de Saint Jean de Fos,

Considérant que le bail emphytéotique entre la Commune de Saint Jean de Fos et le Syndicat Centre Hérault a été consenti et signé le 01 juillet 2013 concernant le lieudit « Les Verrières », cadastré parcelle B N° 1249,

Monsieur le Président indique que le 10 novembre 2022, la Commune de Saint Jean de Fos a exprimé par courrier une demande de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault concernant le lieudit « Les Verrières », dont la principale raison est en lien un projet d'installation d'une centrale solaire au sol,

Considérant que le 22 février 2023, le Syndicat Centre Hérault a approuvé, par délibération, le principe de résiliation de ce bail emphytéotique,

Considérant que le 28 mars 2023, le conseil municipal de Saint Jean de Fos a approuvé le projet de champ de panneaux photovoltaïques sur la parcelle B n° 1249, lieudit « Les Verrières » et par conséquent, confirme la demande de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat Centre Hérault

Il est proposé au vote du Comité Syndical l'avenant ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant relatif à la résiliation du bail emphytéotique avec la commune de Saint Jean de Fos

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

EMETTRE un titre de recette d'un montant de 9 653.26 € qui correspond à la proratisation entre la réalisation des travaux relatifs au programme de résorption des décharges illégales effectués et pris en charge par le Syndicat Centre Hérault au titre de l'exploitation d'une ISDI et la durée d'utilisation de ce site par le Syndicat Centre Hérault

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président du Syndicat Centre Hérault,
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
.../.../2023
et publié ou notifié le :
.../.../2023



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.